



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2005/88/Amend.1
27 avril 2007

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS ET FRANCAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

**AMENDEMENTS À LA PROPOSITION DE NOUVEAU RÈGLEMENT
CONCERNANT L'HOMOLOGATION DE SYSTÈMES DE CLOISONNEMENT
VISANT À PROTÉGER LES PASSAGERS CONTRE LES DÉPLACEMENTS
DE BAGAGES ET NE FAISANT PAS PARTIE DES ÉQUIPEMENTS
D'ORIGINE DU VÉHICULE */**

Transmis par le Comité d'administration

Note : L'amendement suivant a été adopté par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa trente-cinquième session, suite à la recommandation formulée par le WP.29 à sa cent quarante et unième session (ECE/TRANS/WP.29/1058, par. 74 et 49).

Page 11, annexe 3

Paragraphe 2.2, modifier comme suit:

"2.2. Le plancher ... paragraphe 2.1 devrait reproduire le plancher réel eu égard aux points d'ancrage A, B, C et D ~~et~~ **a de manière à correspondre à** la relation entre les points d'ancrage sur le véhicules ~~pour lesquels le système est conçu~~ **effectifs"**

*/ La version précédente du présent document a été distribuée sous la cote TRANS/WP.29/2005/88.

Paragraphe 2.3.1, modifier comme suit:

Sans objet en français.

Paragraphe 2.3.3, modifier comme suit:

Sans objet en français.
